

REGLEMENT DES ECOLAGES DU LYCEE FRANÇAIS DE LA HAVANE

Ce règlement a pour objectif d'une part, de clarifier le processus de paiement des frais de scolarité et d'autre part d'assurer un traitement équitable entre toutes les familles.

1. Description des frais de scolarité

- 1.1. **Première inscription** : facturée pour toute première inscription. Si la scolarité est interrompue pendant plus de deux ans, lors du retour à l'école, cette taxe est à nouveau payée.
 - **Pré-inscription** : avance **non remboursable** sur les frais de première inscription qui permet de réserver une place pour un nouvel élève.
- 1.2. **Inscription annuelle et assurance scolaire** : facturés à chaque rentrée scolaire.
- 1.3. **Écolage** : 10 mois de scolarité sont facturés. Le montant annuel diffère selon la classe d'affectation (voir tarifs)
- 1.4. **Fournitures scolaires** : cette dépense est facturée au début de chaque année scolaire. Le montant annuel diffère selon la classe d'affectation et de la modalité au collège et lycée.
- 1.5. **Examens** : facturés uniquement aux élèves des classes à examen national : 3^{ème} (DNB), 1^{ère} et Terminale (BAC)

- 1.6. **Service d'assistance lors de la pause méridienne** : cette dépense est facturée au début de chaque année scolaire pour les élèves du primaire.

2. Les factures et les paiements

Les frais de scolarité sont facturés annuellement et payés trimestriellement.

2.1. Facture unique de l'année scolaire :

- Elle inclue tous les frais de scolarité de l'année scolaire décrits **au point 1**.
- La facture est éditée et envoyée aux familles le 15 juin.

2.2. Les dates de paiement par période sont les suivantes :

- Pour la période de quatre mois (septembre-décembre) : le paiement doit être effectué avant le 15 août de l'année de la rentrée scolaire.
- Pour le 2^{ème} trimestre (janvier-mars) : le paiement doit être effectué avant le 15 novembre.
- Pour le 3^{ème} trimestre (avril-juin) : le paiement doit être effectué avant le 15 mars.

2.3. Les frais à payer au cours de chaque période de paiement :

Chaque période est créditée d'un montant équivalent aux frais couverts par la période en question :

- Pour la période de quatre mois (septembre-décembre) :
 - o Cela comprend les frais d'inscription annuelle, l'assurance scolaire, le service d'assistance lors de la pause méridienne et les frais de scolarité pour la période de septembre à décembre ou le trimestre correspondant si l'élève arrive en cours d'année. Il comprend également les frais de première inscription dans le cas d'un nouvel élève.
- Pour le 2^{ème} trimestre (janvier-mars) :

- Il comprend le frais de scolarité de la période du janvier-mars et les examens.
- Pour le 3^{ème} trimestre (avril-juin) :
 - Il comprend le frais de scolarité de la période d'avril-juin.

2.4. Modalités particulières de facturation :

- Un tarif plus élevé sera appliqué sur les frais d'inscription et de 1^{ère} inscription pour les familles qui sont payées par des entreprises.
 - Des frais de gestion de 430.00 € seront appliqués en cas de début de procédure d'inscription après le 1er septembre.
 - Toute demande d'aménagement de paiement des frais d'écolage est soumise par écrit au chef d'établissement qui transmettra au comité de gestion pour décision.
 - Pour chaque paiement dû, la famille ou le payeur reçoit une facture indiquant la date limite pour effectuer le paiement.
 - Tout mois de scolarité entamé est dû.

3. Monnaie et Modes de paiement

3.1 Monnaie de facturation :

- Facturation en euros

3.2 Monnaie de paiement :

- Les paiements seront effectués en devises étrangères

3.3 Modes de paiement :

- Le paiement sera effectué par chèque ou virement bancaire aux banques où sont domiciliés les comptes bancaires de l'école, comme indiqué sur la facture.

4. Les exonérations

Un tarif dégressif sur le frais de scolarité est applicable pour les familles nombreuses :

- 5% pour le deuxième enfant
- 10% pour le troisième enfant
- 20% à partir du quatrième enfant

Une réduction de **175.00 €** sur le frais de première inscription est applicable à partir du deuxième enfant.

5. Le processus d'inscription

L'inscription de l'élève est définitive dès le paiement de la première facture. Pour réserver une place pour l'année scolaire suivante, une avance de 1000 € est demandée seulement pour les nouveaux inscrits. Dans le cas où l'élève ne se présente pas à la date prévue, ce montant ne sera pas remboursé.

6. Les pénalités en cas de non-paiement

En cas de non-paiement effectué avant la date limite figurant sur la facture, une pénalité de 10 % est appliquée sur le montant total.

Après le troisième rappel du service comptable de l'établissement à la famille ou le payeur, l'élève ne sera plus autorisé à assister aux cours jusqu'au règlement des factures incluant les pénalités.

Date :

Signature des parents :